



ARRÊTÉ

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers

N°2025-06

Le Président du **Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers**,
Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5711.1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013, créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivant, L.143-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique,

VU la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

VU la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

VU le débat sur les orientations du PAS qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 29 février 2024,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Loire Angers,

VU les avis émis par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Pôle métropolitain, l'Etat, les Personnes Publiques Associées ou Consultées,

VU l'avis de l'Autorité environnementale,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 10/02/2025 désignant une Commission d'Enquête suite à la demande de M. le Président du Pôle métropolitain Loire Angers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers, document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Cette enquête publique aura lieu pendant une durée de 37 jours consécutifs du lundi 5 mai 2025 à 9h au lundi 10 juin 2025 à 17h. L'élaboration de ce SCoT emporte révision des SCoT existants (Loire en Layon et l'actuel Loire Angers) et vise notamment à doter l'ensemble du territoire d'un SCoT unique, à intégrer les lois promulguées depuis les approbations des SCoT actuellement opposables ou encore à conforter son rôle dans les réponses à apporter aux défis que constituent les différentes transitions à l'œuvre et à venir.

ARTICLE 2 – LIEUX D'ENQUÊTE : Le siège de l'enquête est fixé au siège du Pôle métropolitain Loire Angers (83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02). Les sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les mairies des communes suivants sont également désignés lieux d'enquête : Communauté urbaine Angers Loire Métropole, Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, Communauté de communes Loire Layon Aubance, Angers, Avrillé, Beaucouzé, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Bouchemaine, Loire Authion, Brissac-Loire-Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Durtal, Jarzé-Villages, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Mûrs-Erigné, Rochefort-sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé, Trélazé, Verrières en Anjou.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'ENQUÊTE : Une Commission d'Enquête a été désignée par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 10/02/2025. Elle est composée de :

- Président :

Monsieur Georges BINEL, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite,
En cas d'empêchement de M. BINEL, la Présidence de la Commission d'Enquête sera assurée par Monsieur Antoine BIDE, membre titulaire de la Commission d'Enquête,

- Membres titulaires :

Monsieur Antoine BIDE, avocat à la retraite,
Monsieur Bernard THERY, juriste en droit public à la retraite,

- Membre suppléant :

Monsieur Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise à la retraite,
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. LEFEVRE.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes : un document d'orientation et d'objectifs, un projet d'aménagement stratégique, des annexes (7 tomes), les avis des collectivités membres du Pôle métropolitain Loire Angers et des autres Personnes Publiques Associées ou Consultées (dont l'avis de l'autorité environnementale), le présent arrêté, les pièces administratives de la procédure (délibérations du Pôle métropolitain).

Un registre d'enquête, ouvert par le Président de la Commission d'Enquête, est joint au dossier afin de recevoir les contributions écrites du public.

ARTICLE 5 – MESURES DE PUBLICITÉ : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis au format A4 blanc, sera affiché au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et publié par voie d'affiches aux sièges de la Communauté urbaine, des Communautés de communes et dans toutes les

communes du périmètre du SCoT Loire Angers. L’affichage papier est obligatoire et l’affichage électronique vient en complément.

Cet avis sera également affiché dans toutes les collectivités sur des affiches jaunes de formats A2.

L’affichage incombe aux maires concernés et sera certifié en fin d’enquête. Un certificat d’affichage global pour le Pôle Métropolitain sera transmis à la Commission d’Enquête.

ARTICLE 6 – MISE À DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D’ENQUÊTE : Pendant toute la durée de l’enquête, les dossiers et les registres d’enquête seront disponibles et consultables aux jours et horaires habituels d’ouverture au public des lieux d’enquête mentionnés à l’article 2 du présent arrêté.

En outre, pour la bonne information du public, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers : www.pole-metropolitain-loire-angers.fr
Toute personne, sur sa demande et à ses frais, pourra obtenir copie du dossier.

ARTICLE 7 – FORMULATION D’OBSERVATIONS RELATIVES À L’ENQUÊTE : Le public pourra formuler ses observations orales ou écrites selon cinq possibilités :

- De façon manuscrite dans les registres présents dans chaque lieu d’enquête, même en l’absence de commissaire enquêteur.
- Par correspondance postale adressée à la Commission d’Enquête au siège de l’enquête : Pôle métropolitain Loire Angers – 83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02. Les observations seront consultables dans le registre papier du siège de l’enquête
- Dans le registre dématérialisé sécurisé à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6119>
- Par courriel via l’adresse mail suivante : enquete-publique-6119@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6119> et donc visibles par tous
- Lors de permanences tenues par la Commission d’Enquête (cf. article 8).

ARTICLE 8 – PERMANENCES DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE : Un ou plusieurs membres de la Commission d’Enquête se tiendra(ont) à disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT Loire Angers :

Au siège du Pôle métropolitain Loire Angers (83 rue du Mail – Angers) :

- le 5 mai de 9h à 12h

A la mairie de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (12 place Charles de Gaulle - Morannes) :

- le 6 mai de 9h à 12h

A la mairie de Durtal (3 place de la Mairie) :

- le 6 mai de 14h à 17h

A la mairie de Jarzé-Villages (11 rue de la Mairie – Jarzé) :

- le 7 mai de 9h à 12h

A la mairie de Seiches-sur-le-Loir (place Auguste Gautier) :

- le 7 mai de 14h à 17h

A la mairie de Longuenée en Anjou (place Eric Tabarly – La Membrolle-sur-Longuenée) :

- le 12 mai de 9h à 12h

A la mairie de Montreuil-Juigné (esplanade Jean Moulin) :

- le 12 mai de 14h à 17h

A la mairie d’Avrillé (1 esplanade de l’Hôtel de Ville) :

- le 14 mai de 9h à 12h

A la mairie de Beaucouzé (esplanade de la Liberté) :

- le 14 mai de 14h à 17h

A la mairie de Tiercé (place de la Mairie) :

- le 17 mai de 9h à 12h

A la mairie de Brissac Loire Aubance (5 rue du Maréchal Foch – **Brissac-Quincé**) :

- le 17 mai de 9h à 12h

A la mairie de Loire Authion (24/26 levée Jeanne de Laval – **Saint-Mathurin-sur-Loire**) :

- le 19 mai de 9h à 12h

A la mairie de Trélazé (place Olivier Thuau) :

- le 19 mai de 14h à 17h

A la mairie de Mûrs-Erigné (5 chemin de Bellevue)

- le 21 mai de 9h à 12h

A la mairie des Ponts-de-Cé (7 rue Charles de Gaulle) :

- le 21 mai de 14h à 17h

A la mairie d'Angers (boulevard de la Résistance et de la Déportation) :

- le 24 mai de 9h30 à 12h30

A la mairie de Bouchemaine (5 quai de la Noé) :

- le 27 mai de 9h à 12h

A la mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire (2 place de la Mairie) :

- le 27 mai de 14h à 17h

A la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou (1 rue Jean Gilles) :

- le 28 mai de 9h à 12h

A la mairie de Verrières-en-Anjou (place de la Mairie – **Saint-Sylvain-en-Anjou**) :

- le 28 mai de 14h à 17h

Au siège de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (1 rue Adrien Meslier – **Saint-Georges-sur-Loire**) :

- le 2 juin de 9h à 12h

A la mairie de Champtocé-sur-Loire (3 place de l'Eglise)

- le 2 juin de 14h à 17h

A la mairie de Bellevigne-en-Layon (3 place de la Mairie - **Thouarcé**) :

- le 3 juin de 9h à 12h

A la mairie de Beaulieu-sur-Layon (4 rue de la Mairie) :

- le 3 juin de 15h à 18h

A la mairie de Rochefort-sur-Loire (place de l'Hôtel de Ville) :

- le 4 juin de 9h à 12h

A la mairie de Chalonnes-sur-Loire (14ter place de l'Hôtel de Ville) :

- le 4 juin de 14h à 17h

Au siège du Pôle métropolitain Loire Angers (83 rue du Mail – **Angers**) :

- le 10 juin de 14h à 17h

Toute personne souhaitant rencontrer un membre de la Commission d'Enquête pourra se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE ET PROCESSUS FINAL : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la Commission d'Enquête et clos par lui. La Commission d'Enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales du public, ainsi que les questions de la Commission d'Enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La Commission d'Enquête transmettra ensuite son rapport, avec lequel devront figurer ses conclusions motivées, au Président du Pôle métropolitain Loire Angers, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une demande de prolongation de ce délai de 30 jours pourra être éventuellement formulée par la Commission d'Enquête au Pôle métropolitain. Copie de ce rapport-conclusions sera adressée par le Pôle métropolitain à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, aux collectivités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. Conformément aux directives habituelles, la Commission d'Enquête adresse son rapport-conclusion au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique publiera également le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête sur son site internet et le tiendra à la disposition du public pendant un an. Ce rapport et ces conclusions seront également tenus à la disposition du public au siège des collectivités citées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10 – AUTORITÉ COMPÉTENTE : Le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT. S'il n'est pas donné suite au projet, le Pôle métropolitain Loire Angers en informera le public sur son site internet. Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Pierre-Yves LAIRE – Pôle métropolitain Loire Angers – 83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02 – 02-41-05-51-55.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ : Messieurs les Présidents de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et des Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance et Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le projet Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers et la Commission d'Enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **19 MARS 2025**

Le Président,



Christophe BÉCHU

